

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI
Membres excusés : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)
Membres absents : Mme ROY - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenue Jean Jaurès - Anciens sites militaires - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or

Monsieur Pribetich, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les sites militaires de l'Etamat, Bonnotte et du Petit Creuzot situés avenue Jean Jaurès ont été désaffectés par l'Etat, dans le cadre de la réorganisation des Armées. Ils représentent une superficie totale de l'ordre de 12,80 ha.

En considération de leur localisation et de leur ampleur, ils constituent un enjeu d'importance pour le développement de la Ville et sont ainsi destinés à faire l'objet, à terme, d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat. Celle-ci intégrera des logements locatifs aidés pour une part de l'ordre de 30 % et pourra aussi accueillir des équipements publics.

La réalisation de cette opération nécessite au préalable de procéder à l'acquisition globale des sites sur l'Etat. Il est également précisé que la mise en oeuvre opérationnelle ne pourra intervenir qu'à l'issue de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour procéder au portage foncier des biens concernés, au titre du volet thématique "Habitat, logement social et recomposition urbaine".

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, il est rappelé que la durée de portage est de quatre ans, renouvelable par deux tranches de deux ans. La participation aux frais de portage est fixée à 2 % par an pour la durée de portage initiale et à 3% par an pour la période de prolongation éventuelle.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

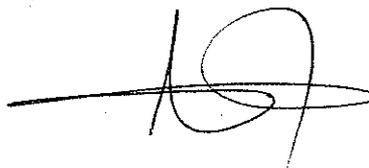
1- décider de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière sur l'Etat des anciens sites militaires situés avenue Jean Jaurès, dénommés Etamat, Bonnotte et Petit Creuzot, cadastrés section DI n° 35 de 943 m², n° 46 de 97 995 m², n° 92 de 13 238 m² et section DN n° 112 de 15 842 m², au titre du volet thématique "Habitat, logement social et recomposition urbaine" ;

2- prendre l'engagement que la Ville respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, adopté le 25 février 2005 et notamment la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat des biens ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, la convention opérationnelle correspondante, qui sera établie par l'EPFL lors de l'acquisition des biens, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 16/12/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 DEC. 2008



